

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

N° du dossier de la Cour : T-370-17

COUR FÉDÉRALE

Recours collectif envisagé

TODD EDWARD ROSS, MARTINE ROY et ALIDA SATALIC

parties demandereses

- et -

SA MAJESTÉ LA REINE

partie défenderesse

- et -

LE FONDS PURGE LGBT

partie

TROISIÈME ENTENTE SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE :

- A. Le Canada et les parties demandereses ont conclu une entente de règlement définitive (« ERD ») datée du 28 mars 2018 ainsi qu'une entente supplémentaire (« ES ») datée du 15 juin 2018, que la Cour fédérale a approuvée le 22 juin 2018;
- B. Le Canada et les parties demandereses ont conclu une deuxième entente supplémentaire (« DES ») datée du 31 janvier 2019, que la Cour fédérale a approuvée le 5 mars 2019;

- C. La DES a mis un terme au mandat du Groupe spécial des mesures de réconciliation et de commémoration et en a attribué les responsabilités au Fonds Purge LGBT, une organisation à but non lucratif constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (« LCOBNL ») le 19 octobre 2018;
- D. Selon l'article 22.03 de la DES, le Fonds Purge LGBT s'est vu reconnaître qualité dans la présente instance pour demander des directives à la Cour relativement à l'ERD, à l'ES et à la DES ou aux activités du Fonds Purge LGBT aux termes de ces ententes et selon l'article 22.04 de la DES, le Fonds Purge LGBT a été désigné à titre de partie à l'ERD, à l'ES et à la DES au moment de la signature de l'entente connexe, qui l'a assujetti à toutes les obligations qui y sont prévues;
- E. Le Fonds Purge LGBT a demandé de modifier certaines parties de l'ERD et de la DES pour faire en sorte que le Fonds Purge LGBT puisse continuer à respecter ses obligations prévues dans les ententes, ce que le Canada et les parties demanderesses, par l'entremise de leurs avocats, ont accepté.

EN CONSÉQUENCE, et en considération des accords mutuels, conventions et engagements prévus dans la présente entente, les parties conviennent de ce qui suit :

Définitions

ARTICLE VINGT-HUIT

DATE DE DISSOLUTION

28.01 Modification de la date de dissolution du Fonds Purge LGBT [ERD, alinéa 5.02b)]

Les parties conviennent de modifier comme suit le libellé du troisième paragraphe de l'alinéa 5.02b) de l'ERD (modifications soulignées) :

Tous les fonds alloués aux MRC, y compris le revenu des investissements, en vertu de la présente ERD doivent être utilisés, et le Fonds Purge LGBT dissous

d'ici le 30 juin 2027. Ce délai peut être prorogé avec le consentement écrit des parties.

ARTICLE VINGT-NEUF

INVESTISSEMENTS

29.01 Modification des restrictions en matière d'investissement du Fonds pour les MRC [DES, annexe D, articles 3.3 et 5.1]

Les parties conviennent de modifier comme suit l'article 3.3 et le deuxième point de l'article 5.1 de l'annexe D de la DES (« directive sur la politique d'investissement ») (modifications soulignées) :

[TRADUCTION]

3.3 Échéancier

L'échéancier du Fonds devrait comporter plusieurs étapes en fonction des besoins variés de liquidités susmentionnés. La totalité du Fonds devrait être liquidée sur une période de 7 ans.

- Les actifs réservés aux sorties de fonds dans un délai d'un an sont considérés comme des actifs à court terme et seront investis dans des placements en trésorerie et en équivalents de trésorerie, y compris des CPG (certificats de placement garantis) et des fonds communs de marché monétaire.
- Les actifs réservés aux sorties de fonds dans un délai d'un an à trois ans sont considérés comme des actifs à moyen terme et seront investis dans une combinaison de CPG, de fonds communs de marché monétaire et de fonds communs de titres à revenu fixe à court terme.
- Les actifs réservés aux sorties de fonds dans un délai de trois à cinq ans sont considérés comme des actifs à long terme et seront principalement investis dans une combinaison de CPG et de fonds communs de titres à revenu fixe à

court et à moyen terme. À la discrétion du gestionnaire, selon la conjoncture des marchés boursiers et à la suite de consultations avec le conseil d'administration, jusqu'à 20 % des actifs à long terme pourraient être investis dans des stratégies d'actions à faible volatilité pour favoriser la préservation du capital réel pour ces actifs.

5.1 Équivalents de trésorerie

- Les placements en trésorerie et en équivalents de trésorerie, tels que les instruments de marché monétaire, doivent avoir une note de crédit d'au moins R1 selon les notes de crédit de Dominion Bond Rating Service (« DBRS ») ou équivalent.
- L'échéance des dépôts bancaires et des certificats de placement garantis doit être d'au plus quatre ans, mais l'échéance des CPG ne doit jamais dépasser le 1^{er} janvier 2027 sans le consentement écrit des parties.

ARTICLE TRENTE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

30.01 ERD globale

Comme prévu à l'article 17.03 de l'ERD, les parties confirment que l'ERD conclue le 28 mars 2018 doit englober l'ES, la DES et la présente troisième entente supplémentaire et qu'ensemble, elles constituent l'entente globale entre les parties.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente troisième entente supplémentaire.

SA MAJESTÉ LA REINE DU CANADA, représentée par le procureur général du Canada

Signé à _____ (Ontario), ce _____^e jour de novembre 2021.

PAR : _____

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Pour la partie défenderesse

Signé à _____ (Nouvelle-Écosse), ce _____^e jour de novembre 2021.

PAR : _____

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Pour la partie défenderesse

LES PARTIES DEMANDERESSES, représentées par les avocats du groupe

Signé à _____ (Ontario), ce _____^e jour de novembre 2021.

PAR : _____

KOSKIE MINSKY LLP

Pour les parties demanderesses

Signé à _____ (Ontario), ce _____^e jour de novembre 2021.

PAR : _____

CAMBRIDGE LLP

Pour les parties demanderesses

Signé à _____ (Québec), ce _____^e jour de novembre 2021.

PAR : _____

IMK LLP

Pour les parties demanderes

Signé à _____ (Nouvelle-Écosse), ce _____^e jour de novembre 2021.

PAR : _____

MCKIGGAN HEBERT LLP

Pour les parties demanderes

LE FONDS PURGE LGBT, représenté par son avocat

Signé à _____ (Ontario), ce _____^e jour de novembre 2021.

PAR : _____

CAMBRIDGE LLP

Pour le Fonds Purge LGBT